

Objektyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **22 (1914)**

Heft 11

PDF erstellt am: **30.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

BIBLIOGRAPHIES

Monsieur F. Spielmann, notaire à Lausanne, publie une étude sur le notariat vaudois avec une préface de M. G. Addor, chancelier d'Etat. Après quelques notes introductives sur le notariat à Rome et en France, M. Spielmann aborde le fond de la question en traitant d'abord du notariat vaudois avant 1798. C'est évidemment les *Statuts* de Pierre de Savoie qui méritent la première mention ; l'activité législative du Petit Charlemagne a doté le pays de Vaud d'un code remarquable bien avant que d'autres Etats en fussent pourvus. Le gouvernement de Berne qui succéda à la Savoie, était trop soucieux de l'ordre et de la réglementation pour ne pas organiser de toutes pièces le notariat vaudois ; un grand nombre de mandats et ordonnances, en complément des divers coutumiers, pourvurent à la chose. On exigeait des notaires des garanties sérieuses, des connaissances spéciales et un apprentissage consciencieux. M. Spielmann, très bien renseigné, donne plusieurs documents qui illustrent son exposé : mandats souverains, procès-verbal d'examen, convention d'apprentissage, etc. Il termine, dans un paragraphe intitulé : « Un notaire vaudois au temps de LL. EE. » en retraçant l'activité de Jean-Daniel-Abram Davel, comme notaire.

Vient ensuite la période révolutionnaire où l'on supprima dans les actes, les termes de Hauts, Illustres, Puissants et Souverains Seigneurs, puis la période vaudoise avec la loi de 1803 et celle de 1836.

La législation notariale actuelle commence avec la loi de 1851 qui a posé les bases de l'organisation du notariat dans notre pays. Une tentative de révision occupa le Grand Conseil en 1884 et 1885, mais le projet fut retiré par le Conseil d'Etat. En somme rien n'est changé dans les grandes lignes depuis 1851.

Après cet exposé de ce qui existait autrefois et de ce qui existe encore aujourd'hui, M. Spielmann aborde franchement la question de l'amélioration du régime actuel. Il trace en excellents termes, avec beaucoup de clarté et d'élévation d'esprit la tâche du notaire et les obligations morales qui lui sont imposées. Puis il indique les innovations qui lui paraissent désirables : chambre des notaires, organisation différente des examens de capacité et du règlement actuel.

L'étude de M. Spielmann, écrite dans une langue nette et précise, sera lue avec intérêt et profit non seulement par les spécialistes en la matière, mais par tous ceux qui s'intéressent au progrès, dans tous les domaines.